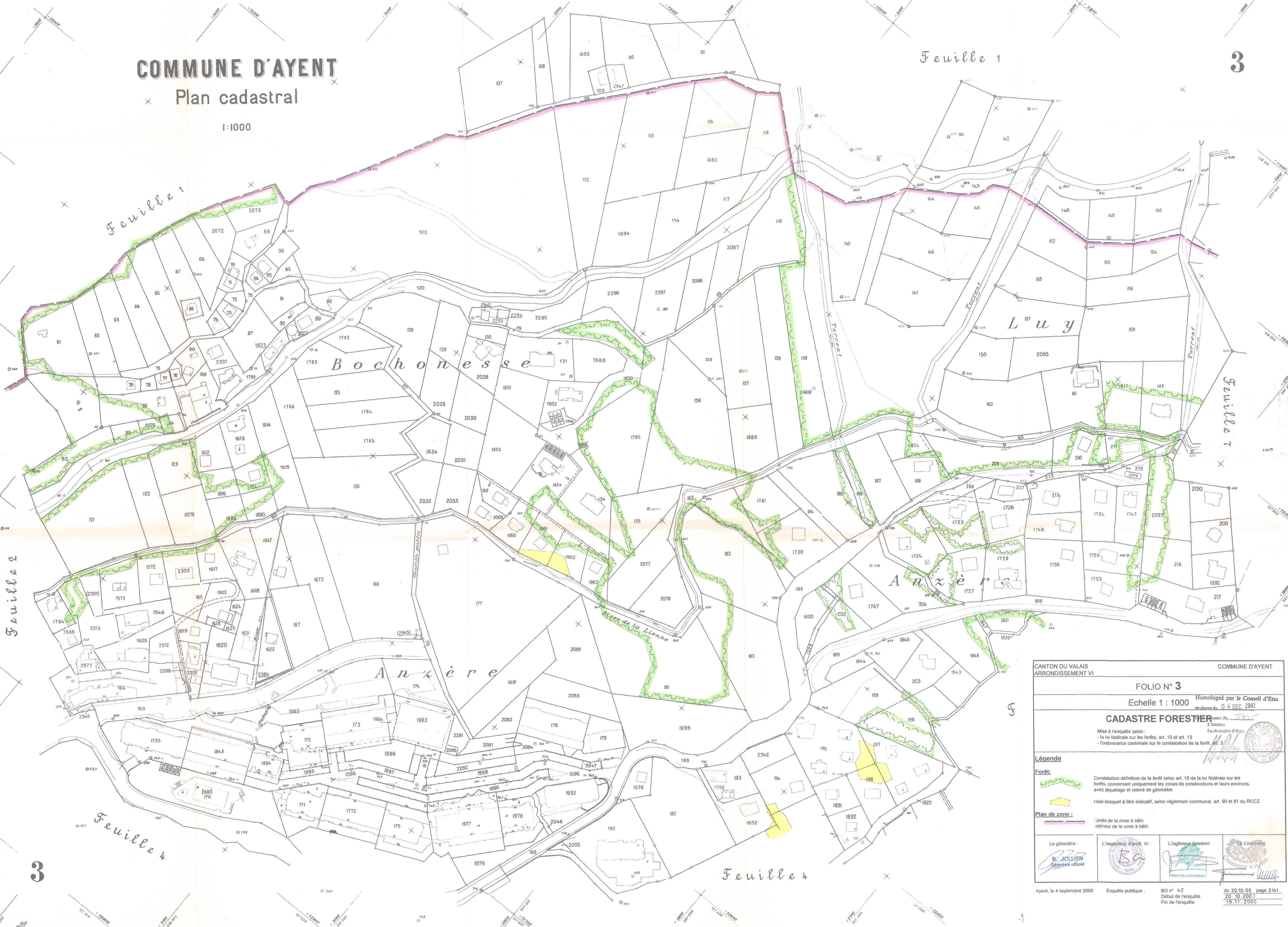


COMMUNE D'AYENT

Plan cadastral

1:1000



Feuille 1

3

CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT VI COMMUNE D'AYENT	
FOLIO N° 3	
Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 04 DEC. 2002	
CADASTRE FORESTIER	
Mise à l'enquête selon : - la loi fédérale sur les forêts, art. 10 et art. 13 - l'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt, art. 3	
L'atteste : Le chancelier d'Etat : <i>[Signature]</i>	
Légende	
Forêt :	Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec peaufage et relevé de géométrie
Plan de zone :	Haie-bosquet à titre indicatif, selon règlement communal, art. 90 et 91 du RCCZ
Le géomètre :	B. JOLLIN Géomètre officiel
L'inspecteur d'arrt. VI :	<i>[Signature]</i>
L'ingénieur forestier:	<i>[Signature]</i>
La Commune:	<i>[Signature]</i>

Ayent, le 4 septembre 2000
Enquête publique : BO n° 42
Début de l'enquête : 20.10.2005
Fin de l'enquête : 19.11.2005

du 20.10.00 page 2141